

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Arrêté du 5 février 2014 portant convocation de l'assemblée plénière, du bureau, des commissions permanentes et des commissions temporaires de l'Assemblée des Français de l'étranger**

NOR : MAEF1403217A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 modifiée relative à l'Assemblée des Français de l'étranger ;

Vu le décret n° 84-252 du 6 avril 1984 modifié portant statut de l'Assemblée des Français de l'étranger et fixant les modalités d'élection de ses membres ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1982 modifié portant création des commissions du Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1983 modifié relatif à la commission temporaire des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 18 février 2009 portant approbation du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant prorogation de la commission temporaire de la sécurité des Français à l'étranger,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'Assemblée des Français de l'étranger est convoquée en assemblée plénière, à Paris, du lundi 3 au samedi 8 mars 2014.

**Art. 2.** – Le bureau se réunira le samedi 8 mars 2014.

**Art. 3.** – Les commissions permanentes se réuniront le lundi 3, le mardi 4 et le mercredi 5 mars 2014. Les commissions temporaires se réuniront le lundi 3 et le mercredi 5 mars 2014.

**Art. 4.** – L'arrêté du 13 janvier 2014 portant convocation du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger est retiré.

**Art. 5.** – Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des Français à l'étranger  
et de l'administration consulaire,*  
C. BOUCHARD